

APPEL À PROJETS 2025

Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Pilotée par le ministère de l'intérieur, la politique d'intégration des personnes étrangères issues de pays extérieurs à l'Union européenne et souhaitant s'installer durablement en France compte parmi les priorités gouvernementales actuelles concourant à la cohésion et à l'inclusion sociales. Sont particulièrement visés par le programme 104, les étrangers primo-arrivants depuis moins de 5 ans en France en séjour régulier.

Dans une dynamique interministérielle renforcée, la réussite de l'intégration des publics étrangers repose ainsi sur une logique de sas vers le droit commun et de complémentarité avec les prestations spécifiques mises en œuvre dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR).

L'année 2025 s'inscrit dans la continuité de l'année 2024 en termes d'intégration avec le déploiement de la loi Contrôler l'Immigration, Améliorer l'Intégration (CIAI) du 26 janvier 2024 (articles 20, 21, 23 et 46) et la Loi pour le Plein Emploi du 18 décembre 2023.

Par ailleurs, une évolution du contenu des prestations délivrées par l'OFII dans le cadre du nouveau marché de l'offre de formation dans le cadre du CIR à compter du 1^{er} juillet 2025 va entraîner une modification de l'offre complémentaire proposée par les programmes soutenus et financés par l'action 12 du programme 104 en priorisant l'apprentissage du français.

La plus grande attention doit donc être portée en mobilisant ces crédits à :

- La coordination entre ses actions spécialisées et le CIR ;
- La coordination entre ses actions spécialisées et les actions menées au titre du droit commun à destination du public général ou du public vulnérable (actions du Réseau Pour l'Emploi – RPE, des organismes de la sécurité sociale, des collectivités territoriales etc...);
- La connaissance des dispositifs de droit commun ou spécialisés existants (y compris des actions bénéficiant d'un cofinancement du Fonds Asile Migration Intégration – FAMI) qui est ainsi nécessaire afin d'éviter toute redondance des dispositifs pour les mêmes publics.

I. Publics, priorités et périmètre des projets

1.1. Publics éligibles

L'appel à projets relatif aux actions d'intégration des étrangers primo-arrivants dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) au titre de l'année 2025 porte sur **l'action 12 du programme 104 "Intégration et accès à la nationalité française"**. Il concerne donc les étrangers primo-arrivants (EPA), ressortissants d'un pays tiers à l'Union européenne, et titulaires depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré au titre

de l'immigration familiale, de l'immigration professionnelle ou de la protection internationale. Les projets devront concerner au moins 30% d'EPA non BPI.

Les actions s'attachant à **accompagner les bénéficiaires de la protection internationale et/ou les femmes étrangères primo-arrivantes** feront l'objet d'une attention particulière de la part de l'administration, en raison notamment des difficultés plus importantes que rencontre ce public pour accéder à la formation et à l'emploi.

Les étrangers qui ne relèvent pas de cet appel à projet sont :

- les étudiants étrangers ;
- les travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés ;
- les demandeurs d'asile ;
- les mineurs non accompagnés ;
- les étrangers en situation irrégulière ;
- les personnes accueillies dans le cadre du programme de réinstallation ;
- les personnes orientées par la plateforme nationale de logement des réfugiés gérée par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), dont l'accompagnement vers l'intégration est pris en charge par d'autres dispositifs.

Si le porteur de projets fait le choix d'intégrer des publics non primo-arrivants, des cofinancements devront être recherchés et mentionnés dans le dossier à déposer sur *Démarches simplifiées*.

1.2. Priorités thématiques

Les priorités de l'appel à projets sont les suivantes, et peuvent donner lieu à des actions innovantes et expérimentales à forte capacité d'essaimage. L'innovation peut concerner la nature de l'action, le procédé, l'organisation ou la diffusion :

▪ L'apprentissage de la langue française

La maîtrise de la langue française est une dimension essentielle du parcours d'intégration des étrangers primo-arrivants dans la société française et de leur accès à l'emploi.

L'évolution des marchés de l'OFII à compter du 1^{er} juillet 2025 nécessite un recentrage des priorités des actions soutenues par l'action 12 du programme 104.

En effet, seuls les signataires du CIR non-lecteurs non-scripteurs bénéficieront d'une formation linguistique de 600 heures en présentiel pour l'obtention du niveau A2 ; les autres pourront suivre une formation linguistique asynchrone. L'article 20 de la loi CIAI exige une obligation de résultats à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Certification du niveau A2 du CECRL pour l'obtention d'un titre de séjour pluriannuel, du niveau B1 pour un titre de résident et du niveau B2 pour la naturalisation ;
- La réussite d'un examen civique.

L'article 21 de la loi CIAI complète en précisant qu'il n'y aura pas de délivrance de plus de trois titres de séjour annuel pour un même motif.

Le présent appel à projets contribuera au financement **d'au moins 50% d'actions d'apprentissage linguistique bien articulées avec le CIR et favorisant l'accès aux dispositifs de droit commun de formation**

professionnelle et à l'emploi. L'offre proposée doit permettre a minima l'atteinte du niveau A2 du CECRL et être en adéquation avec le contexte local (typologie de publics et besoins, environnement socio-économique) tout en s'inscrivant en complémentarité avec les formations financées par les services de l'Etat, les collectivités ainsi que les principaux opérateurs de l'Etat (l'OFII, France Travail...).

Pour être retenues, les actions devront prévoir pour chaque bénéficiaire un positionnement linguistique à l'entrée ainsi qu'à la sortie du dispositif (indicateurs de progression à transmettre obligatoirement lors du bilan).

Les accompagnements à la certification seront examinés en priorité.

- A noter que pour **former les professionnels et les bénévoles** enseignant le français aux étrangers primo-arrivants, vous pourrez vous saisir de l'offre d'outillage et de formation soutenues par la DIAN (cf. Sitothèque ci-après). Le présent appel à projet n'a pas vocation à financer la formation de professionnels et/ou de bénévoles.

Sitothèque des outils financés par la DIAN	
Pour les étrangers primo-arrivants	Formation des formateurs et bénévoles
<p>L'application BonjourBonjour et la cartographie du réseau des Cartif-Oref (RCO)</p> <p>Pour trouver une formation, l'application présente la cartographie des formations dans un format plus facilement accessible au grand public, géolocalisé et disponible en 7 langues (anglais, arabe, dari, mandarin, pashto, ukrainien et russe). Elle est disponible sur les stores de Google et Apple et sur www.bonjourbonjour.fr</p> <p>Toute la cartographie en détail consultable également sur : www.intercariforef.org/formations/recherche-formations-dian.html</p> <p>Les MOOC de l'Alliance française</p> <p>L'Alliance française de Paris Ile-de-France a élaboré une collection de MOOC « Vivre en France » allant du niveau A1 au B1 du CECRL, ainsi qu'un MOOC « Vivre et accéder à l'emploi en France » cours de français à visée professionnelle pour les personnes d'un niveau A2-B1 :</p> <p>https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/?limit=21&offset=0&qjeru=vivre%20en%20france</p>	<p>Pop Alpha</p> <p>https://reseau-cria.fr/pop-alpha/</p> <p>Pop Alpha est un projet visant à développer les compétences des acteurs de l'intégration pour accompagner les personnes pas ou peu scolarisées dans l'apprentissage de la langue française. Une mallette pédagogique et des ressources adaptées à l'apprentissage de la langue pour des adultes pas ou peu scolarisés sont mises à disposition.</p> <p>Doc en Stock</p> <p>docenstock@illettrisme.org</p> <p>Plateforme numérique qui propose un accompagnement pédagogique des outils et des temps de professionnalisation aux intervenants bénévoles et professionnels de l'apprentissage du français auprès des personnes migrantes. Doc en stock est un projet du réseau des Centres Ressources Illettrisme et Analphabétisme (CRIA).</p> <p>Cavilam</p> <p>https://accompagner.cavilam.com</p> <p>Cours en ligne « Accompagner les étrangers primo-arrivants dans leur apprentissage du français » de 15 à 20 heures destiné aux bénévoles qui accompagnent les étrangers primo-arrivants dans leur apprentissage de la langue.</p>

Les actions de formation linguistique à destination des étrangers éligibles sont **obligatoirement référencées auprès du Réseau Carif-Oref**, qui cartographie cette offre sur tout le territoire national. Le non-respect de cette obligation conditionnera toute reconduction d'une subvention l'année suivante.

▪ L'insertion professionnelle

L'insertion professionnelle des primo-arrivants reste **une priorité affirmée et renforcée pour l'année 2025 par la loi du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi et l'article 23 de la loi CIAI**, dans la mesure où elle poursuit les objectifs :

- de proposer un accompagnement plus intensif aux personnes éloignées de l'emploi en assurant une meilleure réponse aux besoins des entreprises ;
- de permettre l'accès à l'autonomie et le développement des relations avec la société d'accueil.

Pourront notamment être soutenues dans ce cadre :

- des actions d'apprentissage de la langue **à visée professionnelle**, en vue de renforcer les parcours d'intégration par l'emploi des étrangers primo-arrivants. **Les cours de langue cibleront le niveau A2 exclusivement pour les signataires de CIR** n'ayant pas atteint ce niveau dans le cadre de la formation obligatoire ou asynchrone, en complémentarité de l'offre de l'OFII et du service du RPE (offre linguistique à visée professionnelle et offre FLE infra A2). Les projets reposant sur des méthodes pédagogiques innovantes ou sur du tutorat renforcé ou encore des activités linguistiques favorisant l'autonomie seront privilégiés ;
- des actions d'accompagnement à l'entrepreneuriat ;
- des actions d'intermédiation visant à favoriser l'appariement avec les employeurs, particulièrement dans les métiers en tension ;
- des actions de connaissance réciproque des offres de service, de formation croisée, de développement des offres de service adaptées aux étrangers, dans la continuité des **objectifs de l'accord-cadre national 2021-2024 conclu entre l'Etat, l'OFII et le service RPE** décliné à la maille départementale ;
- des actions favorisant la **mise en relation des entreprises avec des candidats** intéressés, avec le cas échéant une dimension de parrainage salariés / primo-arrivants, en lien avec les comités pour l'emploi ;
- des actions favorisant spécifiquement **l'accès à l'emploi des femmes primo-arrivantes**, qui se heurtent à des obstacles liés à leur sexe ou à leur parcours migratoire. Il s'agit ici de développer des programmes dédiés, allant de la découverte des métiers, de la sensibilisation à la mixité, jusqu'aux actions de formation, de reconnaissance des compétences et de mise en emploi. Les actions comprenant une dimension d'**aide à la garde d'enfants de moins de 3 ans** seront privilégiées : mise relation avec des structures proposant une place de crèche ou des assistantes maternelles, aide au montage financier et à la concrétisation du dossier, mise en place de gardes informelles ou éphémères par la structure soutenue ;
- des actions **combinant offre de formation professionnelle et apprentissage du français à visée professionnelle** (notamment celles favorisant l'accès à des formations pré-identifiées et qualifiantes) ;
- des actions favorisant l'accès aux dispositifs d'accès à la **reconnaissance des diplômes, des qualifications et des compétences professionnelles** des étrangers en accompagnant aux démarches de validation des acquis de leur expérience (VAE) ou de comparabilité des diplômes en faisant appel à la procédure mise en place par le centre ENIC-NARIC France.

▪ L'accès aux droits

L'accès aux droits entendu au sens large (droits sociaux pour accéder à un logement, un emploi, une formation, accès aux soins, accès à un compte bancaire, à la mobilité, accélération et fluidification du parcours pour obtenir un titre de séjour) doit faire l'objet d'une attention particulière.

Dans le Grand Est, le programme d'Accompagnement **G**lobal et **I**ndividualisé des **R**éfugiés (AGIR) est opérationnel dans tous les départements depuis 2024, l'accès aux droits pour les bénéficiaires de la protection internationale les plus vulnérables en besoin impérieux d'accompagnement éligibles à AGIR relève de l'opérateur « **guichet unique de l'intégration et d'accompagnement vers le logement, l'emploi et l'accès aux droits** » qui déploie le programme sur le territoire. Pour autant, **des actions complémentaires peuvent et doivent être menées en concertation avec l'opérateur AGIR** : il s'agira essentiellement d'aider à lever des freins, notamment dans les domaines de la santé et de la mobilité, en mobilisant tous les dispositifs existants sur les territoires.

Les porteurs de projets veilleront à **mobiliser des partenaires pertinents** en matière d'accès aux droits. En effet, l'enjeu ne réside pas tant dans la proposition d'une offre nouvelle que dans l'articulation avec les actions et dispositifs déjà déployés dans les champs de la santé, des droits sociaux et de la mobilité, tant au titre du droit commun qu'au titre du Pacte des solidarités par exemple. En particulier, la **recherche de co-financements** est encouragée dans le cadre de cet appel à projets, auprès de l'Agence Régionale de Santé, des conseils départementaux, des CAF, etc.

Ainsi, les projets visant à aplanir les difficultés en particulier en matière d'accès aux droits sociaux, à la santé (y compris à la santé mentale), à la mobilité seront valorisés, et notamment :

- des actions ayant recours à la **médiation** et à l'**interprétariat en santé** pour les étrangers ;
- des actions d'accompagnement adapté en santé mentale, en particulier le repérage et la prise en charge des psycho-traumatismes liés au parcours d'exil.

▪ Le vivre ensemble et l'appropriation des valeurs et principes républicains

Il s'agira de favoriser l'appropriation par les étrangers des principes et valeurs de la République, en complément de la formation civique du CIR et afin de permettre la bonne préparation de l'examen civique obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 (article 20 de la loi CIAI). Les porteurs de projets (salariés ou bénévoles) sont éligibles à la formation « Valeurs de la République et Laïcité » pilotée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Toutes les informations sur le contenu de cette formation et les modalités d'inscription sont disponibles sur le site internet : <https://formation-laicite.anct.gouv.fr/>

Pourront être financées au titre de cet axe thématique :

- des actions de **parrainage ou de mentorat** qui organisent, au sein d'une structure encadrante, la mise en relation d'un étranger primo-arrivant avec un résident français souhaitant mobiliser bénévolement son expérience pour favoriser la découverte de la société et de la culture française, la maîtrise de la langue, la construction du projet scolaire ou professionnel de la personne qu'il accompagne.

Ces programmes ont vocation à se déployer sur l'ensemble des territoires en articulation avec les actions du dispositif « 1 jeune, 1 mentor » (<https://www.jeunes.gouv.fr/le-mentorat-310>). En 2025, l'appel à projets sera renouvelé.

- des actions **favorisant la rencontre entre les étrangers primo-arrivants et la société d'accueil**, déployées dans une dynamique interministérielle en associant notamment les champs de la jeunesse et de la culture.

L'enjeu est de favoriser la participation des étrangers éligibles à des événements publics ou privés (festivals, etc.), ainsi que d'organiser des rencontres au sein de médiathèques, de salles de spectacle, par exemple. Une attention particulière devra être portée à la participation des publics installés en zone rurale ou périurbaine.

- des actions **faisant du sport un outil d'intégration** (rencontres avec la société et transmission des valeurs notamment républicaines).

L'ensemble des actions financées par l'appel à projet de l'action 12 du programme 104 devront être référencées sur la plateforme Réfugiés.info

1.3. Périmètre des projets

Cet appel à projets est déployé aux niveaux d'intervention **régional, interdépartemental, départemental ou infra-départemental en lien avec les spécificités du territoire et en cohérence avec les besoins relevés par les trois directions territoriales de l'OFII de la région Grand Est**. Un focus particulier sera mis :

Territoire	Axes prioritaires
Ex-Champagne-Ardennes	- Accompagnement numérique - FLE à visée professionnelle infra A2 <i>(Majorité du public ex parcours CIR FLE 200 h)</i>
Ex-Lorraine	- Accompagnement numérique - FLE <i>(Majorité du public ex parcours CIR FLE 400 h)</i>
Ex-Alsace	- FLE à visée professionnelle <i>(Majorité du public ex parcours CIR FLE 400 h)</i>

En fonction du périmètre défini par le porteur de projet, l'instruction du dossier sera effectuée par le niveau compétent (DREETS Grand Est pour les projets couvrant au moins deux départements de la région ; DDETS.PP dans le cas des projets concernant un seul département).

Indépendamment de la ou des priorité(s) thématique(s) retenue(s), l'appel à projets peut recouvrir, en fonction du niveau (régional, interdépartemental, départemental ou infra-départemental) :

- des projets d'**ingénierie**, d'**évaluation** de dispositifs, d'**expérimentations** voire de pratiques innovantes dans la perspective d'une modélisation pour un essaimage régional, voire national ;
- des actions à **destination directe des publics ciblés**.

II. Critères de recevabilité et de sélection

2.1. Recevabilité administrative et financière

Les projets déposés au titre du présent AAP relèvent de **l'action 12 du programme 104** et doivent répondre aux critères cumulatifs de recevabilité administrative et financière suivants :

- Déposer sur la plateforme en ligne *Démarches simplifiées* un dossier de candidature dûment complété ainsi que les justificatifs demandés (cf. section 3.1) dans les délais fixés (cf. section 3.2) ;
- S'inscrire dans les thématiques prioritaires précitées (cf. section 1.2) ;
- Relever d'organismes publics ou privés, notamment des associations régies par la loi de 1901 et des associations de droit local d'Alsace-Moselle ;
- Établir un plan de financement pour une durée maximale de 12 mois ;

- Respecter un montant minimal de co-financement exigé à hauteur d'au moins **20 % du budget total de l'action**, hors valorisation du bénévolat ;
- Mobiliser la subvention à la seule réalisation du projet et non au fonctionnement courant de l'association. Le financement peut permettre aux organismes retenus d'assurer :
 - *la conception de projets (définition d'outils, de méthodologie, contenus, etc.) ;*
 - *la mise en œuvre des projets ;*
 - *l'organisation d'un événement de valorisation de l'action et le développement d'outils de communication.*
- Critères d'exclusion des demandes de subvention

Une demande de subvention n'est pas admissible et ne peut être examinée lorsque :

- *L'organisme qui dépose la demande est en faillite ou placé en liquidation judiciaire ;*
- *Le financement demandé s'apparente à une subvention d'équilibre ;*
- *Le projet bénéficie d'un autre financement pour les mêmes dépenses ;*
- *Le projet est porté par une personne physique.*

2.2. Critères de sélection

Outre le **respect des priorités et des thématiques présentées à la section 1.2**, les projets recevables seront examinés par les services de l'Etat au niveau régional et/ou départemental au regard des critères suivants :

- **l'analyse du besoin** : le porteur de projet a procédé à une analyse précise des besoins du public et/ou des acteurs qui l'accompagnent. Il a conçu le projet pour répondre à ces besoins en intégrant une proposition d'échéancier soutenable et pertinent qu'il s'attache à décrire, avec un objectif cible de bénéficiaires, en détaillant le processus d'identification et d'orientation des bénéficiaires dans le dispositif ;
- **l'effet levier** : le projet s'appuie si nécessaire sur des collaborations et des partenariats. Dans cette optique, le porteur présente des garanties raisonnables concernant sa capacité à mettre en place un travail de réseau avec les différents acteurs de l'intégration au niveau territorial ;
- **l'expertise** : le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté, une capacité à s'entourer de collaborateurs expérimentés. Il est en capacité de proposer des indicateurs d'évaluation de ses actions pertinents au regard des objectifs et enjeux de l'appel à projets ;
- **la communication et la publicité** : le porteur intègre à son projet les modalités de sa diffusion et de son accompagnement auprès du public bénéficiaire ;
- **la couverture territoriale des projets** et la complémentarité des actions sur un même territoire ;
- **les livrables** : les livrables attendus sont décrits précisément : objectifs, contenus, format, délai de conception, suites données aux produits conçus le cas échéant (diffusion, prise en main, accompagnement des utilisateurs...). Les services déconcentrés de l'Etat, en fonction des livrables proposés, les valideront avant diffusion ;
- **la soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement** : le porteur s'attache à expliquer et **garantir** la soutenabilité de son budget. Il indique et explique le coût unitaire moyen de l'action (ex : coût/formation, coût/bénéficiaire, etc.).

III. Modalités de dépôt et d'instruction des candidatures

3.1. Composition du dossier de candidature

L'ensemble du dossier doit être directement complété en ligne sur la plateforme *Démarches simplifiées*. Les porteurs sont invités à renseigner l'ensemble des rubriques et plus particulièrement la dernière intitulée "Pièces jointes" qui liste les annexes obligatoires à joindre au dossier, à savoir :

- L'attestation de demande de subvention ;
- Les statuts de l'organisme ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Un document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention si ce n'est pas le président de la structure sollicitant la subvention ;
- Le dernier rapport d'activité de l'organisme ;
- Le budget de l'organisme sur le dernier exercice clos ;
- Le budget prévisionnel du projet pour l'exercice 2025 ;
- Le compte-rendu financier et qualitatif de l'action subventionnée en 2024 (uniquement pour les actions financées au titre de l'année 2024).

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par les services de l'Etat.

Précisions sur les modalités de présentation des projets déposés **sur la plateforme *Démarches simplifiées***

Les porteurs de projets doivent remplir la rubrique n°5 intitulée "Informations relatives au projet" de manière exhaustive. Un point d'attention sera accordé aux informations suivantes :

- **l'analyse des besoins locaux et le contexte de déploiement du projet** qui reprend la présentation de la problématique et du besoin auxquels le projet doit répondre, propose une analyse des réponses existantes et de leurs limites et démontre la capacité du porteur à répondre à ce besoin et à en identifier le public cible ;
- **une description détaillée du projet**, conforme aux priorités et thématiques du présent appel à projets. Il s'agit ici de préciser le public visé par l'action, de décrire les modalités de mise en œuvre pour toucher le public cible et de **faire apparaître clairement le nombre d'étrangers primo-arrivants/BPI que l'action propose de toucher**. La description du projet devra également permettre de mieux appréhender les partenariats en lien avec le droit commun, la cohérence et la complémentarité avec les actions d'intégration de l'OFII et les moyens et méthodes pédagogiques proposés.
- **les moyens matériels et humains** mobilisés pour le projet et le niveau de qualification des intervenants ;
- **les résultats attendus** : le tableau des indicateurs (*en annexe*, dans la rubrique « 6. Evaluation » du formulaire à compléter sur *Démarches simplifiées*) est à compléter par des objectifs cibles. Le porteur de projet peut présenter, en plus de ceux indiqués, d'autres indicateurs de son choix. Si le projet est retenu, ces indicateurs seront joints à la convention ou à l'arrêté attributif de subvention et seront à retourner renseignés au moment du bilan de l'action. (Cf. sections 4.1 et 4.2)

3.2. Transmission des projets

Les projets doivent être déposés sur la plateforme *Démarches simplifiées*, au plus tard **le 31 mai 2025**.

Un accusé de réception sera généré automatiquement et adressé aux porteurs dans leur espace « Messagerie » sur *Démarches simplifiées*. Des pièces complémentaires nécessaires à la bonne instruction du dossier pourront être demandées.

Aucun dossier ne sera recevable au-delà du **31 mai 2025**.

3.3. Instruction des dossiers, notification des résultats et conventionnement

Les services instructeurs mobilisés évoluent en fonction du périmètre territorial du projet déposé. S'agissant des projets d'envergure interdépartementale, l'instruction sera assurée conjointement par les services du Préfet de région (SGARE, DREETS) et le cas échéant par les services départementaux concernés par le déploiement de l'action (DDETS(PP)). S'agissant des projets d'envergure départementale ou infra-départementale, l'instruction sera assurée conjointement par les services du Préfet de département et les DDETS.PP.

Selon la nature des projets pourront être associés à l'instruction d'autres services de l'Etat parmi lesquels : l'agence régionale de santé (ARS) et ses directions territoriales (DT-ARS) ; la délégation régionale académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports (DRAJES au niveau régional) ou les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES au niveau départemental) ; la direction régionale ou départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE ou DDFE) ; les services du RPE.

Quel que soit le périmètre, les actions menées étant complémentaires du contrat d'intégration républicaine (CIR), **les directions territoriales de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (DT-OFII) seront systématiquement associées à l'étude des projets.**

Dès la fin de l'instruction des projets :

- s'agissant des dossiers non sélectionnés : un message de notification de refus sera adressé à chaque porteur pour l'en informer ;

- s'agissant des dossiers sélectionnés : un message de notification du montant définitif de la subvention attribuée sera adressé au porteur. S'ensuivra la phase de formalisation de la convention ou de l'arrêté attributif de subvention, selon que le montant octroyé est supérieur ou inférieur au seuil de 23 000 € (des arrêtés sont conclus pour les subventions inférieures à ce montant). La subvention sera versée par virement au compte de l'organisme selon les modalités prévues par la convention ou l'arrêté signé entre l'État et le bénéficiaire.

Quel que soit le résultat de l'instruction, aucune indemnisation n'est due pour les frais engagés par les porteurs de projets à l'occasion de la transmission de leur dossier à l'administration.

En aucun cas, le porteur d'un projet sélectionné n'est fondé à considérer que l'État est engagé juridiquement et financièrement à son égard avant de recevoir le message de notification.

3.4. Calendrier général de l'appel à projets

- **14 avril 2025** : Publication et diffusion de l'appel à projets
- **31 mai 2025** : Date limite de dépôt des dossiers *via* la plateforme *Démarches simplifiées*
- **Du 1er au 20 juin 2025** : Phase d'instruction et de sélection des projets

IV. Modalités d'évaluation des projets financés

Obligation prévue par la loi, l'évaluation des projets est une exigence démocratique. Ainsi les porteurs de projets financés par crédits publics sont-ils tenus de rendre compte de l'utilisation de ces crédits en vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec

les administrations : « les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée » doivent figurer dans la convention signée avec le porteur de projet.

4.1. Evaluation des actions

A l'issue de l'action, et de manière complémentaire au plan national d'évaluation conduit à l'échelon national, les services déconcentrés de l'Etat en région procéderont à **l'évaluation des conditions de réalisation du projet** auquel l'Etat a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif. L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs prévus, aux cibles définies en matière d'indicateurs et aux conditions prévues d'un commun accord entre l'administration et le porteur. Ces éléments seront précisés dans la convention ou l'arrêté attributif de subvention.

L'administration suivra le déroulement des actions soutenues et le porteur devra lui permettre, à tout moment, d'exercer le **contrôle** sur la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile. Un contrôle sur place pourra être réalisé en cours ou au terme du projet en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

4.2. Indicateurs de suivi et de résultats pour les formations linguistiques

Dans les bilans des actions, il est **obligatoire** d'indiquer la progression des participants à l'action. Il conviendra de préciser le positionnement linguistique en amont de la formation et celui à l'issue de la formation en renseignant a minima le tableau ci-dessous.

Niveau de langue	Infra A1	A1	Infra A2	A2
Effectif en amont de la formation				
Effectif à l'issue de la formation				

La complétion de ce tableau lors des bilans conditionnera l'examen de toute demande l'année suivante.

4.3. Indicateurs de suivi et de résultats – Plan national d'évaluation

Le plan national d'évaluation (PNE) a pour objet de rendre compte de la portée des actions conduites ainsi que la bonne utilisation des crédits déconcentrés de l'action 12 du programme 104 destinés à favoriser l'intégration des étrangers primo-arrivants (EPA), dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

Pour les opérateurs bénéficiaires d'une ou plusieurs subventions dans le cadre du précédent appel à projets lancé au titre de l'exercice 2024, et ceux dont les actions financées en 2023 ont été mises en œuvre majoritairement en 2024, le remplissage du questionnaire d'évaluation des indicateurs réalisés en 2024 doit être opéré uniquement en ligne sur la plate-forme Lime Survey avant le 31 mai 2025, date limite de la clôture de l'enquête.

Les opérateurs de ces actions ont été invités par courriel dès le 2 avril 2025 à renseigner le questionnaire en ligne (un questionnaire par action financée).

Le renouvellement d'une subvention en 2025 sera conditionné au bon remplissage du questionnaire d'indicateurs du PNE par les opérateurs et divisé en deux catégories :

- les indicateurs financiers et relatifs au public bénéficiaire, obligatoire pour toutes les actions ;
- les indicateurs thématiques, c'est-à-dire propres à chaque action en fonction de son objet.